

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 JANVIER 2022 A 18 HEURES 30**

La réunion du Conseil Municipal du jeudi 27 janvier 2022 s'est tenue à 18 heures 30, en Mairie de Val-des-Prés, sous la présidence de Monsieur Thierry AIMARD, Maire et de Mesdames et Messieurs

Nombre de Conseillers : en exercice : 14 ; présents : 11 ; votants : 14.

Présents : M. AIMARD Thierry, M. ARTAUD Jean-Daniel, Mme BOUVET Laurine, M. GANDON Jean-Yves, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. LAMBERT Thomas, M. MERLE René, M. MONDET Serge, M. PASCAL André, M. ROMAN Emile, M. TACHET Théophile.

Absents excusés : Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. ROMAN Franck, Mme TOUSSAINT Ariane.

Procurations : Mme AIMARD FOSSE Thérèse à M. Thierry AIMARD, M. ROMAN Franck à M. GANDON Jean-Yves, Mme TOUSSAINT Ariane à M. ROMAN Emile.

Secrétaire : Mme HOUSSAIS Stéphanie est nommée secrétaire de séance.

Approbation du CR du dernier conseil municipal : à l'unanimité.
Rappel date du dernier conseil municipal : 20/12/2021.

Présentation des décisions du Maire :

Du 21/12/2021 au 27/01/2022

N°2021/018 : Convention d'occupation précaire du domaine public à Mme JOURDAN et M. PIGEON

N°2021/019 : Convention d'occupation précaire du domaine public à M. GUILPAIN (bunker de la pignée)

N°2021/020 : Convention d'occupation précaire du domaine public à M. VACHET Bernard

N°2022/001 : Convention d'occupation précaire du domaine public à M. GARNIER Franck

Ordre du jour :

N°2022 01 27 001 : Délibération autorisant le recrutement sur emploi permanent (remplacement d'un agent indisponible affecté sur un emploi permanent (Loi n°84-53 modifiée – art. 3-1)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

VU le budget de la collectivité ;

VU le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'autoriser le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,

- **Précise** que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle,

- **Précise** que les agents de remplacement seront recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé,

- **Dit** que le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,

- **Précise** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- **Autorise** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE

Pour : 14

Contre :

Abstention :

N°2022 01 27 002 : Délibération conventions de formation professionnelle continue avec l'ECF

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service justifient qu'un agent de la collectivité passe un permis de conduire catégorie C et BE ;

Monsieur le Maire explique qu'actuellement seul un agent des services techniques est en possession du permis C et BE et qu'il est opportun que le second agent dispose également de ces permis afin de pouvoir utiliser tous les engins dont la collectivité va disposer.

Différents organismes dispensant ces permis ont été contactés et les tarifs obtenus ont permis de choisir l'ECF (2 600.00 €) avec laquelle des conventions de formation professionnelle continue doivent être signées.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de formation professionnelle continue avec l'ECF pour un montant de 1 900.00 € (permis C) et 700.00 € (permis BE).
- **Autorise** le Maire ou son délégué à signer tout autre document relatif à ce dossier.

VOTE

Pour : 14

Contre :

Abstention :

N°2022 01 27 003 : Délibération convention de mise à disposition Declaloc – taxe séjour avec la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB).

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Briançonnais a approuvé la signature de la convention de mise à disposition du service « DéclaLoc » afin de faciliter les démarches des hébergeurs ;

CONSIDÉRANT qu'afin de compléter ce dispositif il est nécessaire de signer une convention avec la CCB pour permettre la signature numérique des CERFA de déclaration de meublés de tourisme ou de chambres d'hôtes ;

Monsieur le Maire explique qu'actuellement les hébergeurs doivent venir déclarer en mairie les meublés de tourisme ou chambres d'hôtes qu'ils possèdent au moyen d'un CERFA pour lequel on leur délivre un récépissé. Cet enregistrement permet à la collectivité détentrice de la compétence de collecter la taxe de séjour. Le dispositif « DéclaLoc » à destination des hébergeurs leur permettra de ne plus se rendre en mairie pour faire cette déclaration et permettra à la CCB de suivre plus finement les formalités en termes de taxe de séjour.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCB permettant la mise à disposition du service « DéclaLoc » ;

- **Prend acte** de la mise à disposition gracieuse de ce service ;
- **Autorise** le Maire ou son délégué à signer tout autre document relatif à ce dossier.

VOTE

Pour : 14

Contre :

Abstention :

N°2022 01 27 004 : Délibération dissolution du SIEpB et répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5212-33 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 février 2012 autorisant la création du syndicat intercommunal d'éclairage public du Briançonnais (SIEpB) ;

VU les délibérations du SIEPB du 20 décembre 2021 approuvant la dissolution du SIEPB par consentement des organes délibérants de ses collectivités et définissant les conditions de liquidation de l'actif et du passif du SIEPB aux points lumineux ainsi que celles portant sur une participation exceptionnelle des communes au fonctionnement du syndicat ;

CONSIDERANT que le syndicat intercommunal d'éclairage public du Briançonnais (SIEpB) présente une situation financière dégradée qui n'ira qu'en s'accroissant et qu'il n'est plus en mesure d'assurer les missions qui lui étaient dévolues ;

CONSIDERANT que le SIEpB ne présente pas de dette d'emprunt ;

CONSIDERANT que la dissolution du syndicat entraînera la rupture des conventions signées par le SIEpB ainsi que le licenciement du personnel (une secrétaire à mi-temps) ;

Par arrêté préfectoral N°2012-060-0003 du 29 février 2012 a été créé le Syndicat Intercommunal d'Eclairage Public du Briançonnais, la commune de Val-des-Prés a nommé par délibération du 21 mars 2012 les représentants au SIEpB. Le SIEpB a été chargé de l'exercice à titre obligatoire de la compétence d'éclairage public à savoir :

- la maîtrise d'ouvrage des installations nouvelles et des renouvellements des installations,
- la maintenance préventive et curative de ces installations,
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique,
- et généralement tous contrats afférents au développement au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux,
- mission de conseils techniques dans le domaine de l'éclairage public :
 - remplacement du matériel existant
 - extension des réseaux
 - mise aux normes des installations
 - installation de matériel nouvelle génération à faible consommation

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le retrait de la commune de Val-des-Prés du SIEpB et sur sa dissolution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **D'approuver** le retrait de la commune de Val-des-Prés du SIEpB.

- **D'approuver** les conditions de liquidation présentées dans les délibérations du conseil syndical du SIEpB du 20/12/21. Les coûts étant portés au budget général 2022.
- **D'approuver** la dissolution du SIEpB par consentement des organes délibérants de ses collectivités dès que toutes les conditions requises seront remplies.
- **D'autoriser** M. le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

VOTE

Pour : 14

Contre :

Abstention :

N°2022 01 27 005 : Délibération convention adhésion au service d'accompagnement à la gestion énergétique des installations d'éclairage Public proposé par TE SyME05

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du SyMEnergie05 approuvés par Arrêté Préfectoral en date du 8 juin 2020,

VU la délibération du SyME05 N°2020-06AG du 12 février 2021 portant création d'un bouquet de services pour accompagner ses collectivités adhérentes dans la transition énergétique

Monsieur le Maire expose :

Le syndicat de communes, SyMEnergie05, qui devient Territoire d'Energie des Hautes Alpes SyME05, nommé ci-après par SyME05, exerce une compétence fondatrice et fédératrice, d'organisation du service public de l'électricité (article L. 2224-31 du CGCT et article 2 des statuts du SyME05), et propose à ses adhérents des compétences optionnelles (article 2.2 des statuts) ou de mettre en commun ses moyens pour accompagner les communes dans des projets et actions en lien avec ses compétences.

Dans ce cadre, comme collectivité adhérente, la commune a transféré la compétence d'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité au SyME05 et souhaite adhérer, par convention, au service SAGE Eclairage Public délibéré le 12 février 2021 comprenant :

- Les relevés géoréférencés des infrastructures et intégration dans un SIG avec mise à jour en fonction des opérations déclarées par la Commune,
- Assurer les réponses journalières aux DT/DICT conformément à l'arrêté du 15 février 2012 modifié par l'arrêté du 26 octobre 2018 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux et approbation d'une version modifiée des prescriptions techniques prévues à l'article R. 554-29 du code de l'environnement,
- Réaliser l'instrumentations des coffrets et armoires électriques et télégestion
- Mesurer des grandeurs électriques des équipements,
- L'aide technique active sur la résolution des dérives et désordres des équipements,
- La gestion des interventions sur réclamations ou demandes communales avec les entreprises désignées par les communes.

Etant précisé que le terme « Eclairage Public » concernent les installations relevant de la norme NFC17-200 relative aux installations électriques extérieures et alimentés depuis un point de livraison du réseau public de distribution d'énergie électrique :

- L'éclairage de la voirie et des espaces publics,
- L'éclairage des aires de jeux,
- L'éclairage extérieur des installations sportives, ainsi que des prises d'illuminations, de la mise en valeur par la lumière des monuments et/ou bâtiments et des divers éclairages extérieurs ainsi que tous les accessoires raccordés électriquement à ces installations.
- Les dispositifs ou équipements communicants (à titre d'exemple : les équipements de vidéo-protection, de panneaux à messages variables (PMV), de sonorisation, antenne de téléphonie).

Monsieur le Maire présente lesdites conditions, et précise qu'elles pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures, par délibération du comité syndical du SyME05.

Madame / Monsieur le Maire donne lecture de la convention SAGE EP ci-annexée et le mode de calcul de la cotisation annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** les termes de la convention dite « SAGE EP » ci-annexé,
- **Donne** pouvoir d'exécution de ladite convention à Monsieur le Maire avec le Président de TE SyME05,
- **Décide** d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SyME05.

VOTE

Pour : 14

Contre :

Abstention :

N°2022 01 27 006 : Délibération échange de terrains Commune de Val-des-Prés/Jean-Pierre et Marie-Line BLANCHARD.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT que la commune de Val-des-Prés a intérêt à régulariser une emprise de terrain impactant une piste carrossable,

CONSIDERANT que M. et Mme BLANCHARD Jean-Pierre et Marie Line ont intérêt à régulariser une emprise de terrain bordant leur propriété,

Monsieur le Maire explique que la commune de Val-des-Prés est propriétaire d'une parcelle F 1194 au lieu-dit la Caro à Granon d'une surface de 6 233 m² situé en zone N du PLU. M. et Mme BLANCHARD Jean-Pierre et Marie-Line sont également propriétaires d'une parcelle F 199 au lieu-dit la Caro à Granon d'une surface de 48 m² située en zone N du PLU.

Sur une partie de la parcelle F 199 appartenant à M. et Mme BLANCHARD Jean-Pierre et Marie-Line est implantée une piste carrossable. Sur une partie de la parcelle communale appartenant à son domaine privé est implanté un accès à la demeure de M. et Mme BLANCHARD Jean-Pierre et Marie-Line.

Les parties se sont rapprochées afin de procéder à un échange de ces parties de parcelles pour une surface de 17 m2 équivalente afin de régulariser les emprises indûment occupées par chacune des parties. Les surfaces échangées étant équivalentes en surfaces, il n'y aura pas de soulte à intervenir.

Le géomètre expert Toutlemonde-Bontoux a été chargé de réaliser les travaux préalables à l'échange. Il ne sera procédé à une évaluation des domaines, les sommes et surfaces échangées étant modiques et de toute façon bien inférieures aux seuils réglementaires de consultation.

Les frais notariés et de géomètre seront partagés par les deux parties pour moitié.
L'étude de Maître Marie-Christine AUDIFFRED sera chargée d'établir les actes notariés.

Monsieur le Maire ayant donné tous les détails de cet échange, il propose au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** le principe d'échange de parcelles entre la commune de Val-des-Prés et M. et Mme BLANCHARD Jean-Pierre et Marie-Line pour une surface équivalente de 17m2 au lieu-dit la Caro à Granon entre les parties de parcelle F1194 Commune de Val-des-Prés et F199 M. et Mme BLANCHARD Jean-Pierre et Marie-Line,
- **Prend acte** que l'échange interviendra sans fixer de soulte, les parties de parcelles à échanger étant équivalentes en surface et en valeur.
- **Prend acte** que l'échange interviendra en l'étude de maître AUDIFFRED à Briançon.
- **Prend acte** que les frais de notaires et de géomètres seront partagés de moitié par les deux parties.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document afin de mener à bien cette décision.

VOTE

Pour : 14

Contre :

Abstention :

N°2022 01 27 007 : Délibération cession à M. VACHET Bernard d'une emprise de 42 m2 au droit des parcelles E1122 et E457 – Régularisation empiètement délaissé de voirie - Désaffectation du domaine public et aliénation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Civil,

CONSIDERANT que par courrier en date du 29 octobre 2021 M. VACHET Bernard sollicitait la commune afin de régulariser les escaliers d'accès à la grange et à la cave de son habitation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régulariser ce délaissé de voirie dans les faits occupé par des installations de M. VACHET Bernard au droit des parcelles E 1122 et E 457,

CONSIDERANT que l'emprise considérée est un délaissé de voirie et qu'elle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie publique,

CONSIDERANT que cette emprise est donc dispensée d'enquête publique pour son déclassement,

CONSIDERANT que les tiers susceptibles d'être intéressés par l'acquisition de cette emprise ont été consultés et que par courrier ils ont signifié leur accord sur ce projet,

CONSIDERANT que la superficie de cette emprise a été évaluée à 42 m2 par un géomètre et que le prix de vente entendu entre les parties est de 150.00 €/m2, l'emprise étant située en zone Ua,

CONSIDERANT que la commune de Val-des-Prés compte moins de 2 000 habitants et que l'emprise considérée et le prix en découlant sont modiques, le service des domaines n'aura pas besoin d'être consulté,

Monsieur le Maire expose que M. VACHET Bernard est propriétaire des habitations cadastrées E1122 et E 457 à Val-des-Prés – Pra-premier et qu'il a sollicité la collectivité par courrier en date du 29 octobre 2021 afin de régulariser une emprise de délaissé de voirie occupée par ses installations, notamment des escaliers d'accès à une cave et une grange.

Monsieur le Maire explique qu'il est préférable de régulariser cet empiètement et usage de fait sachant que cette surface de 42 m2 estimée par géomètre ne représente aucune gêne en termes de desserte et de circulation.

La procédure qui va être suivie est donc le constat par la collectivité de la désaffectation de cette emprise ce qui permet son déclassement du domaine public afin de pouvoir ensuite l'aliéner, ces procédures ne sont pas soumises à enquête publique, la consultation du service des domaines n'est pas nécessaire dans ce cas de figure non plus.

Monsieur le Maire ajoute que seuls les voisins immédiats pourraient être gênés par ce projet, ils ont donc été consultés et par courrier ont signifié leur accord.

Monsieur le Maire dit également qu'un géomètre sera chargé des travaux et documents d'arpentage nécessaires préalablement à la vente.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur la question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Constate** la désaffectation de l'emprise d'une contenance de 42 m2 identifiée au projet de division du domaine public routier communal (plan ci-annexé),
- **Prononce et approuve** la désaffectation du bien communal et d'envisager le déclassement de ce bien du domaine public et son classement dans le domaine privé de la commune pour permettre son aliénation,
- **Approuve** le projet de cession d'une emprise de 42 m2 environ pour permettre à M. VACHET Bernard de régulariser l'empiètement au droit des parcelles E1122 et E457 dont il est propriétaire,

- **Autorise** le Maire à signer le projet de division et ordre au géomètre pour procéder à la publicité foncière de l'acte à établir. (plan de division parcellaire pour créer la parcelle extraite du domaine public routier communal après désaffectation/déclassement et démarche auprès du service du cadastre pour porter au cadastre les modifications)
- **Approuve** la cession de cette emprise d'environ 42 m2 pour un montant de 150.00 €/m2 (hors frais de notaire et géomètre) à M. VACHET Bernard.
- **Approuve** que les frais de notaire et de géomètre soient supportés par l'acquéreur,
- **Charge** l'étude de maître AUDIFFRED, notaire à Briançon de rédiger l'acte de vente,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

VOTE

Pour : 14

Contre :

Abstention :

N°2022 01 27 008 : Délibération échange de terrains Commune de Val-des-Prés/Indivision GONON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT que la commune de Val-des-Prés a intérêt à régulariser une emprise de terrain impactant une piste carrossable,

CONSIDERANT que l'indivision GONON a intérêt à régulariser une emprise de terrain bordant sa propriété,

Monsieur le Maire explique que la commune de Val-des-Prés est propriétaire d'une parcelle F 1194 au lieu-dit la Caro à Granon d'une surface de 6 233 m2 situé en zone N du PLU. L'indivision GONON est également propriétaire d'une parcelle F 192 au lieu-dit la Caro à Granon d'une surface de 37 m2 située en zone N du PLU.

Sur une partie de la parcelle F 192 appartenant à l'indivision GONON est implantée une piste carrossable. Sur une partie de la parcelle communale appartenant à son domaine privé est implanté un accès à la demeure de l'indivision GONON.

Les parties se sont rapprochées afin de procéder à un échange de ces parties de parcelles pour une surface de 28 m2 au profit de la commune de Val-des-Prés et une surface de 18 m2 au profit de l'indivision GONON afin de régulariser les emprises indûment occupées par chacune des parties. Les surfaces échangées n'étant pas tout à fait équivalentes en surfaces, il a été convenu que la commune permettrait à l'indivision GONON d'implanter un élément de son ANC (bac à graisse) sous l'emprise communale en compensation.

Le géomètre expert Benoît DUCHATEL a été chargé de réaliser les travaux préalables à l'échange.

Il ne sera procédé à une évaluation des domaines, les sommes et surfaces échangées étant modiques et de toute façon bien inférieures aux seuils réglementaires de consultation.

Les frais notariés et de géomètre seront partagés par les deux parties pour moitié.

L'étude de Maître Marie-Christine AUDIFFRED sera chargée d'établir les actes notariés.

Monsieur le Maire ayant donné tous les détails de cet échange, il propose au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** le principe d'échange de parcelles entre la commune de Val-des-Prés et l'indivision GONON pour une surface équivalente de 18m² pour la commune de Val-des-Prés et une surface de 28 m² pour l'indivision GONON au lieu-dit la Caro à Granon entre les parties de parcelle F1194 Commune de Val-des-Prés et F192 indivision GONON,
- **Prend acte** que l'échange interviendra avec compensation à destination de l'indivision GONON en lui permettant d'implanter sous le domaine communal un élément de son ANC (bac à Graisse).
- **Prend acte** que l'échange interviendra en l'étude de maître AUDIFFRED à Briançon.
- **Prend acte** que les frais de notaires et de géomètres seront partagés de moitié par les deux parties.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document afin de mener à bien cette décision.

VOTE

Pour : 14

Contre :

Abstention :

N°2022 01 27 009 : Délibération échange commune de Val-des-Prés/Drouin régularisation d'une emprise de voirie communale sur terrain privé – rue de l'Enclare sur la parcelle C 500 – Régularisation empiètement délaissé de voirie - Désaffectation du domaine public et aliénation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Civil,

CONSIDERANT les échanges intervenus entre la commune de Val-des-Prés et M. et Mme DROUIN Christian et Catherine dans lesquels a été abordée la régularisation d'une emprise de voirie rue de l'Enclare sur la parcelle cadastrée C500 leur appartenant,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régulariser cette emprise sur une parcelle privée occupée par une voie de circulation communale – rue de l'Enclare,

CONSIDERANT que M. et Mme DROUIN Christian et Catherine seraient intéressés par un échange de parcelle, la collectivité possédant une parcelle cadastrée C503 et jouxtant leur parcelle C500.

CONSIDERANT que la parcelle C503 appartenant à la commune de Val-des-Prés est un bien privé de la commune,

CONSIDERANT que les deux biens sont proches et classés tous deux en zone Ub du PLU de la commune,

CONSIDERANT que la superficie de cette emprise de voirie a été évaluée à 16 m2 par un géomètre et que la commune échangera la même surface, il n'y aura donc pas de soulte.

CONSIDERANT que la commune de Val-des-Prés compte moins de 2 000 habitants et que l'emprise considérée et le prix en découlant sont identiques au regard de leur proximité et classement au PLU, le service des domaines n'aura pas besoin d'être consulté,

Monsieur le Maire expose M. et Mme DROUIN Christian et Catherine sont propriétaires d'un terrain situé à la Vachette cadastré C500 et que la commune les a sollicités afin de régulariser une emprise voirie communale installée sur leur terrain.

Monsieur le Maire explique qu'il est préférable de régulariser cet empiètement et usage de fait sachant que cette surface de 16 m2 estimée par géomètre peut être échangée avec une partie de parcelle communale C503 jouxtant la parcelle C500 appartenant à M. et Mme DROUIN Christian et Catherine.

Il est à noter que les surfaces et nature des parcelles sont équivalente et qu'il n'est pas nécessaire d'estimer de compensation.

Monsieur le Maire dit également qu'un géomètre sera chargé des travaux et documents d'arpentage nécessaires préalablement à la vente.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur la question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Constate** l'usage d'une partie de la parcelle appartenant à M. et Mme DROUIN Christian et Catherine par la voirie communale route de l'Enclare à la Vachette.
- **Approuve** le projet d'échange d'une emprise de 16 m2 avec M. et Mme DROUIN Christian et Catherine sur la parcelle C503 afin de régulariser l'emprise de voirie communale installée sur leur parcelle C500.
- **Autorise** le Maire à signer le projet de division et ordre au géomètre pour procéder à la publicité foncière de l'acte à établir.
- **Approuve** que les frais de notaire et de géomètre soient supportés par la commune de Val-des-Prés, demandeuse dans cette affaire,
- **Charge** l'étude de maître AUDIFFRED, notaire à Briançon de rédiger l'acte de vente,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

VOTE

Pour : 14

Contre :

Abstention :

N°2022 01 27 010 : Délibération échange de terrains Commune de Val-des-Prés/famille FOURRAT-BESSON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
VU la délibération en date du 10 octobre 2019 ayant le même objet,
CONSIDERANT que la commune de Val-des-Prés a intérêt à régulariser une emprise de terrain privé impactant la route de Granon,
CONSIDERANT que la commune de Val-des-Prés a intérêt à obtenir une emprise de terrain autour du four banal de Pra-premier,
CONSIDERANT que les familles FOURRAT-BESSON ont intérêt à obtenir une emprise de terrain bordant leur propriété de Granon,

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 octobre 2019 faisant état d'un projet d'échanges de terrains avec les familles FOURRAT-BESSON, à savoir la commune de Val-des-Prés échangerait une partie de sa parcelle à Granon F1194 contre une partie de parcelle autour du four banal de Pra-premier E407 et une parcelle F698 située à la gorge sur laquelle est implantée la route de Granon.

Ceci étant rappelé, les termes de l'échange évoqué dans la délibération de 2019 restent les mêmes, il est simplement précisé que les travaux d'arpentage ont pris du temps sur la parcelle communale de Granon, cette dernière étant impactée par plusieurs échanges.

Aujourd'hui, la procédure va donc pouvoir reprendre son cours.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acter la continuité de ce projet engagé en 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Acte** la continuité du projet d'échange engagé avec les familles FOURRAT-BESSON en 2019,
- **Prend acte** que l'échange interviendra en l'étude de maître AUDIFFRED à Briançon.
- **Prend acte** que les frais de notaires et de géomètres seront pris en charge par la commune de Val-des-Prés.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document afin de mener à bien cette décision.

VOTE

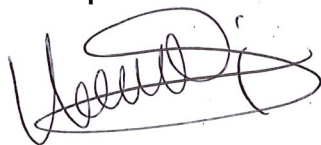
Pour : 14

Contre :

Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 19h22
Questions diverses : néant

La secrétaire de séance,
Stéphanie HOUSSAIS,



Le Maire,
Thierry AIMARD.